Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Arrêté temporaire N°217T 2026 du 16 octobre 2026

Portant autorisation de débit de boissons

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2,
Vu L'arrêté Préfectoral du 1er décembre 2003,

Considérant la demande formulée par les associations, les commerçants et les exposants du marché de noël de Bouxwiller, édition 2026.

ARRETE

Article 1
Il est accordé aux associations, aux commerçants sédentaires et non sédentaires de Bouxwiller, aux exposants du marché de noël, l'autorisation de vendre des boissons à consommer sur place, lors du Marché de Noël, aux dates et horaires suivantes :

- Le dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 19h00.

Article 2
Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue à des mineurs. La sécurité des lieux est assurée par les propres moyens du demandeur qui sera tenu pour responsable de tout incident.

Article 3
Ne pourront être vendues que des boissons appartenant au troisième groupe, définis à l'article L.3321-1du code de la Santé Publique.

Article 4
Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.
- Monsieur Stéphane MEHL.
- Le Requérant.

Fait à Bouxwiller, le 16 octobre 2026

Le Maire

Freddy STAATH

VILLE DE BOUXWILLER 67330

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Arrêté temporaire N°218T 2026 du 16 octobre 2026

Portant autorisation de débit de boissons

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2,
Vu L'arrêté Préfectoral du 1er décembre 2003,

Considérant la demande formulée par les associations, les commerçants et les exposants du marché de noël de Bouxwiller, édition 2026.

ARRETE

Article 1
Il est accordé aux associations, aux commerçants sédentaires et non sédentaires de Bouxwiller, aux exposants du marché de noël, l'autorisation de vendre des boissons à consommer sur place, lors du Marché de Noël, aux dates et horaires suivantes :

- Le vendredi 11décembre 2026 de 14h00 à 21h00.
- Le samedi 12 décembre 2026 de 10h00 à 20h00.

Article 2
Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue à des mineurs. La sécurité des lieux est assurée par les propres moyens du demandeur qui sera tenu pour responsable de tout incident.

Article 3
Ne pourront être vendues que des boissons appartenant au troisième groupe, définis à l'article L.3321-1du code de la Santé Publique.

Article 4
Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.
- Monsieur Stéphane MEHL.
- Le Requérant.

Fait à Bouxwiller, le 16 octobre 2026

Le Maire

Freddy STAATH

VILLE DE BOUXWILLER
67330